

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS HOTEL ELYSIA

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Société SAS Champs Elysées Plaza, hôtel Elysia
Inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 443 051 461
Dont le Siège Social se trouve 35 rue de Berri, 75008 Paris
Organise du 4 JUIN 2021 AU 10 JUIN 2021

Un Jeu-concours Gratuit et sans Obligation d'Achat dénommé : « Jeu concours ouverture Elysia ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant en France ou dans tout autre pays.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité,

l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée

sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non

attribution de la dotation attachée éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation

possible de la part du participant.

Sont exclus de toute participation au présent jeu-concours et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des personnels de la société organisatrice et des partenaires, y compris leurs familles proches et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve

du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu-concours en vigueur en France. La participation au présent jeu-concours implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits

des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

L'HOTEL ELYSIA organise un jeu-concours dont la mécanique est la suivante :

1 session de jeu, avec un tirage au sort à l'issue de la session, et un seul lot (donc un seul gagnant).

La session de jeu est mise en ligne le 04 juin 2021. Les participations seront prises en compte jusqu'au moment du tirage au sort le 10 juin 2021.

Chaque participant, pour que sa participation soit valide, doit effectuer ces actions de façon exhaustive :

- Suivre le compte instagram @hotelelysia (<https://www.instagram.com/hotelelysia/>)
- Commenter le post instagram du 4 juin 2021 publié par @hotelelysia en identifiant au minimum un autre utilisateur instagram dans le commentaire.

Chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite (un commentaire identifiant au minimum une autre personne = une participation).

ARTICLE 4 - SÉLECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort parmi les commentaires du post en question, le 10 juin 2021.

Le tirage au sort est effectué au moyen d'une application tierce dont l'algorithme génère le nom d'un gagnant (son identifiant de compte instagram) de façon aléatoire, sans que la société organisatrice n'intervienne dans la sélection de celui-ci.

Au total il y aura 1 gagnant.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES LOTS

LE LOT :

Un séjour de 2 nuits en suite prestige à l'Hotel Elysia avec petit déjeuner inclus pour 2 personnes (valeur 2245,00€/nuit) et 2 dîners au restaurant de l'hôtel Elysia pour 2 personnes (menu 2 plats valeur 30€/pers + 1 bouteille de vin pour 2 personnes valeur 30€).

Valeur totale du lot : 4670,00€ TTC

Validité du lot : jusqu'au 31/08/21 selon disponibilités

ARTICLE 6 - ACHEMINEMENT DES LOTS

Les gagnants seront contactés par la société organisatrice à l'issue du tirage au sort. Le lot sera envoyé sous forme de bon cadeau aux coordonnées indiquées par les gagnants lors de la prise de contact.

Les éventuelles photographies, vidéos ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à

titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une autre personne.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu-concours et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Le gagnant dispose d'un délais de 15 (quinze) jours pour communiquer ses coordonnées et réclamer son gain. Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Le gagnant du jeu-concours autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entrainera l'élimination de celui-ci.

De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeable, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Le lot mis en jeu est présenté sous réserve de sa disponibilité. Si l'organisateur se trouve, notamment en raison d'un cas de force majeure, d'une indisponibilité du produit ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain énoncé, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant,

la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées personnelles, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu-concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire

de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

ARTICLE 7 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

Le gagnant du jeu-concours sera averti par l'un des membres de la société organisatrice et annoncé sur les réseaux sociaux (Instagram,).

Le gagnant recevra son prix par courrier postal ou par email, à l'adresse communiquée lors de la prise de contact.

Si le gagnant ne se manifeste pas avant la fin de la période de validité de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu-concours par La Poste ou par le prestataire en charge du transport, ou par le fournisseur d'accès de courriel, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée ou email erroné) sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui serait pas attribué.

Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de sa participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant

avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne

du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Il est rappelé que pour que participer au jeu concours, les participants doivent posséder un compte Instagram, et pour que leur lot leur soit envoyé, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu-concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu-concours à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu-concours d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple

demande à 209 rue de l'université, 75007 Paris conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu-concours.

Le présent jeu-concours est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT

Ce jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés par virement bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite (0.71 € euros) sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu-concours avant le 30 juin 2021.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : 209 rue de l'université, 75007 Paris, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email,
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE
- la date et l'heure de ses participations
- un justificatif de domicile

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur le justificatif de domicile. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible,

mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas de :

- Dysfonctionnement des réseaux,
- D'intervention malveillante dans le cadre du jeu-concours,
- De défaut de réception d'une participation,
- De problème et dysfonctionnements des plateformes des applications, ou du matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,

- De perturbation qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours,
- De force majeure telle que définie par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler le Jeu-concours à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants. Une annonce sera diffusée sur les réseaux sociaux de l'Hotel Elysia, le cas échéant.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre

de la participation au Jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 11 - RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu-concours, les coordonnées complètes du participant y compris son nom d'utilisateur Instagram, et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte Huit jours après la clôture du jeu-concours.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu-concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 8 juillet 2021 le cachet de la poste faisant foi.

La Société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu-concours.

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 13 - OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de 209 rue de l'université, 75007 Paris.

Il est également consultable via cet URL : <https://www.hotelelysia.fr/reglementdejeu>

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de

l'organisateur du jeu-concours conformément à l'article 12 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 15 - REPRODUCTION DE CE REGLEMENT INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

ARTICLE 16 - CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du jeu-concours, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu-concours feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables,

valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 17 - DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il peut également être consulté sur le site <https://www.hotelelysia.fr/reglementdejeu>